

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20201103-97_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Trois Novembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

En exercice : 27

Présents : 27

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.97/2020

Budget de la ville 2020 - Décision Modificative n°3

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, indiquent à l'assemblée qu'il convient en section d'investissement, de modifier la répartition des crédits entre les opérations.

Dans le détail :

En section d'investissement

- Pour l'opération 110 (bâtiment mairie)

De permettre la réfection du plafond de la salle du conseil municipal avec le changement de dalles mais aussi de bouches de soufflage. Ces dépenses non prévues au budget primitif s'élèvent à 3 300.00 €.

- Pour l'opération 500 (véhicules)

De permettre les grosses réparations du broyeur des espaces verts ainsi que celles du poids lourd des services techniques. Ces dépenses augmentent la durée de vie de ces engins, elles peuvent donc être inscrites en section d'investissement et ainsi faire l'objet d'une récupération de TVA. Une enveloppe supplémentaire de 4 700.00 € permettra de couvrir l'ensemble de ces dépenses.

L'ensemble de ces dépassements soit 8 000.00 €, sera équilibré par la non réalisation et donc l'annulation des dépenses sur l'opération 106 (Juhègues).

.../...

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20201103-97_2020-DE

Le conseil municipal, OUI l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

➤ DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	OP	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
23	2313	110	Mairie	+ 3 300.00	
21	21571	500	Matériel roulant	+ 4 700.00	
21	2188	106	Juhègues	- 8 000.00	
TOTAL				0.00	0.00

➤ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torréilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 05 NOV. 2020

et publication du : 05 NOV. 2020

Torréilles le :

Le maire, 05 NOV. 2020



le maire,

Marc MEDINA

